

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	32

PRESENTS	26
POUVOIRS	6
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023Date de la Convocation
4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°49_2023DB

ACTES :

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation du site Pierre Fabre - commune de Gaillac

Exposé des motifs

La société Pierre Fabre Médicament demande une autorisation environnementale pour l'exploitation du site production pharmaceutique et cosmétique situé sur la commune de Gaillac.

Depuis 2001, date du dernier arrêté préfectoral, la société Pierre Fabre a réalisé plusieurs modifications et évolutions de ses installations de production.

L'ensemble des évolutions ont été soumises aux règles d'urbanismes avec des autorisations validées par les services compétents.

Le site,

- Est situé sur un terrain classé en zone industrielle et commerciale « les Clergous », entourée d'un tissu urbain.
- Est classé ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)
- Est classé SEVESO seuil bas

Est composé de plusieurs installations : ateliers de production et de maintenance, bâtiments administratifs, laboratoire, zones de stockages

L'étude d'impact environnemental relève les principaux enjeux environnementaux : préservation de la ressource en eau, prévention des pollutions chroniques accidentelles et diffuses des eaux et des sols, maîtrise des rejets atmosphériques et la contribution aux émissions des gaz à effet de serre, prévention des risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes.

L'avis favorable de la MRAE est assorti des préconisations suivantes :

- Préciser l'origine de l'eau prélevée par le forage et évaluer l'impact de la consommation en eau sur les capacités de la ressource,
- S'engager à la mise en place des mesures qui sont définies par le plan de réduction des prélèvements d'eau en période de sécheresse et s'engager sur la conduite des études afin de réduire la consommation d'eau de l'exploitation,
- Quantifier les émissions de gaz à effet de serre émis par le projet, par l'exploitation directe et indirectes et présenter de façon détaillé le projet de ferme photovoltaïque ainsi que le dispositif de suivi de leur efficacité.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet partage les suggestions de la MRAE.

Le projet de la société Pierre Fabre intègre les enjeux écologique et énergétique identifiés dans le PCAET de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 14 septembre 2020 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, du commerce, du cinéma,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **émet** un avis favorable sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation du site Pierre Fabre commune de Gaillac, sous réserve de réponses précises aux prescriptions de la MRAE,
- **dit** que cet avis sera notifié au Préfet du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 21 JUIL. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul Boulvrais

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>